

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 24 février 2020 à 18 heures 30**

**Date de convocation :**

18 février 2020

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire.**

Michel ARNAUD  
Véronique LAVAUD  
Hélène RICHEL  
Georges MIEYEVILLE  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAU  
Marie-Claire BORRELLY  
Stéphane PINSTON

**Adjoints.**

Florion GUILLAUD  
Michèle VAN IMPE-TEXIER  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Angélique LUSSEAU  
Jérémy RINGOT  
Joëlle PICAUD  
Pascal SERIZIER  
Michel COLLIN  
Arnaud BOBET  
Georges BELMONTE  
Sandrine HERNANDEZ  
Olivier FAMEL

**Conseillers.**

**Absents excusés avec procuration :**

Damien CHABRIÈRES  
Pauline ANDRÉ  
Michaël CHAMARD  
Danielle MORAGUES  
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL  
Sheila LYKASO

**Absents sans procuration :**

Hélène FENOUILLET  
Florence PRUD'HOMME  
Émilie AUTHIER  
Philippe DAILLY  
Carole RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Michèle VAN IMPE-TEXIER

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Chers collègues, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre présence. Je salue la présence du public, en tout cas, les citoyens, quelques-uns fidèles qui sont là dans la salle, la presse (Sud-Ouest et Haute Gironde) et nos collaborateurs qui sont là et qui nous ont permis de vous présenter les dossiers et les délibérations ce soir, en particulier, les dossiers financiers. J'aurai l'occasion de remercier les services tout à l'heure. Je n'aurai pas d'intervention particulière en inauguration de ce conseil municipal. Simplement, ce sera le dernier du mandat. Je salue en particulier les collègues qui ont décidé de mettre un terme à leur longue participation citoyenne. Je les remercie aujourd'hui, pour ceux qui ont décidé de profiter un peu de leur retraite bien méritée ou de continuer leur engagement citoyen mais dans d'autres espaces, je les remercie de leur dévouement, de leur engagement au sein de ce conseil municipal. J'aurai l'occasion, peut-être, de le faire à un autre moment, mais je le fais aujourd'hui.

Nous avons des collègues absents excusés avec des pouvoirs. Damien CHABRIÈRES, qui a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Pauline ANDRÉ, qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU, Michaël CHAMARD, qui a donné pouvoir à Pascal SERIZIER, Danielle MORAGUES, qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD, Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL, qui a donné pouvoir à Arnaud BOBET et Sheila LYKASO, qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE. Nos collègues, Hélène FENOUILLET, Florence PRUD'HOMME, Émilie AUTHIER, Carole RICHARD et Philippe DAILLY, sont absents sans pouvoir.

On va commencer par désigner un secrétaire de séance. Je vous propose peut-être une conseillère municipale dont ce sera le dernier conseil municipal. Est-ce que Michèle VAN IMPE-TEXIER accepterait d'être la secrétaire de séance ?

**Mme VAN IMPE-TEXIER** : Oui.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michèle. Pour ce conseil municipal où on va examiner les comptes administratifs et les comptes de gestion, je salue la présence de Mme CHAMPAGNE avec laquelle nos services collaborent de façon, je pense, tout à fait satisfaisante. Je la remercie de sa présence. Elle nous présentera, tout à l'heure, le compte de gestion.

On va commencer par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2020. Est-ce que vous avez des observations ? Des corrections à apporter à ce procès-verbal ? Non. Donc, je peux le soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

<b><u>Dossier N° 17/20 – Compte administratif 2019</u></b>
--

<b><u>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</u></b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Le premier point de l'ordre du jour, c'est l'examen du compte administratif 2019. J'en profite pour remercier nos services : la directrice générale des services, le directeur des services finances et ses collaboratrices pour le travail qu'ils accomplissent tout au long de l'année avec rigueur, je crois, et en totale collaboration avec la trésorerie.

Le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants (vous les avez sous les yeux) : en section de fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 10 223 345,19 euros, les dépenses de l'exercice à 8 116 232,87 euros, soit un résultat de l'exercice de 2 107 112,32 euros auquel on ajoute le résultat de l'exercice antérieur : 1 296 416,27 euros, soit un résultat de clôture total de 3 403 528,59 euros. En section d'investissement, le résultat, en recettes, s'élève à 5 312 352,89 euros, en dépenses, à 4 540 033,24 euros, soit un résultat de l'exercice positif de 772 319,65 euros, auquel on retranche le déficit de l'exercice

antérieur : 824 141,13 euros et on a un résultat de clôture d'investissement de -51 821,48 euros. Il faut noter, donc, en restes à réaliser, en recettes, des recettes attendues pour 1 273 337,26 euros et en dépenses, 1 012 714,94 euros, soit un résultat en restes à réaliser de 260 622,32 euros. À noter que le besoin de financement, cette année, sur l'investissement, est égal à zéro.

Rapidement, et après, je vous laisserai la parole, sur l'exercice du budget de fonctionnement, on a vu : résultat de l'exercice de 2 107 112,32 euros. Sur les dépenses, les rapides commentaires que je pourrais faire, on constate une évolution négative des charges à caractère général, mais qui est tout à fait relative, parce qu'elle traduit, certes, un effort dans la maîtrise et dans l'optimisation de nos dépenses, notamment dans les fluides. On le voit, puisqu'on a des dépenses sur le compte « énergie » qui sont les mêmes dépenses qu'en 2017 avec des équipements et des services supplémentaires. Mais cela traduit aussi (quand je disais que c'était relatif) surtout, parfois, les changements d'imputation ou les changements de mode de facturation, donc c'est toujours un peu délicat de comparer d'une année sur l'autre les résultats de l'exécution comptable d'un budget, parce que parfois, les imputations changent. Par exemple, sur cet exercice, les charges de transport (puisque aujourd'hui, c'est la région qui a en charge les transports scolaires) ont un mode de facturation et d'accompagnement tout à fait différent et donc effectivement, les charges de transport seront facturées en 2020, mais sur un compte différent que celui qui était impacté au moment où le conseil départemental gérait les transports. Les charges à caractère général sont plutôt stables, ce qui traduit malgré tout un réel effort de nos services, parce que la population, elle, continue d'augmenter. On a des dépenses non réalisées cette année, notamment en entretien de voirie. Je rappelle que les entretiens de voirie, on les fait souvent entre septembre et décembre et que cette année, effectivement, les entretiens de voirie, on les a décalés en début d'année 2020, puisque l'automne a été particulièrement pluvieux et qu'il était impossible d'intervenir sur l'entretien des voiries. Ensuite, sur les fêtes et cérémonies et sur les prestations SMICVAL, à partir du moment où on annule, où on ne met pas en œuvre certaines cérémonies ou certaines manifestations, que ce soit en sports ou en loisirs, il y a certaines prestations qui tombent.

Les charges de personnel augmentent de 4 %. Ces 4 % ne représentent pas des recrutements de personnel. On le verra au moment du débat d'orientations budgétaires avec la situation financière des charges de personnel de la commune, mais les effectifs sont relativement stables. Cette année, on constate un équivalent temps plein ou à peu près en plus, en 2019. Par contre, ce qu'il faut noter, c'est qu'on a plusieurs cadres qui étaient des cadres avec un contrat (qui étaient des contractuels) qui sont partis et nous avons pu les remplacer par des fonctionnaires titulaires. Effectivement, les régimes indemnitaires ne sont pas inscrits sur les régimes indemnitaires des personnels contractuels, donc on a une augmentation des dépenses pour le personnel titulaire et avec des régimes indemnitaires qui sont relativement différents. Nous avons titularisé un certain nombre d'agents dans les écoles comme on le fait chaque année à partir du moment où ils ont assuré un certain nombre de remplacements et qu'ils nous rapportent toutes les satisfactions. On a un apprenti en plus sur la fin de l'exercice 2019 et des services civiques et surtout, depuis l'année dernière, un rattrapage ou en tout cas, un engagement à faire évoluer le régime indemnitaire des agents de catégorie C qui, si nous ne le faisons pas, pourraient pour certains, être rémunérés en dessous du minimum du SMIC. C'est un engagement qu'on avait pris, donc chaque année, l'année dernière et cette année, on a amélioré, en tout cas, rehaussé le régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Vous le verrez tout à l'heure, sur le mandat, de toute façon, les charges de personnel représentent 2 % par an dont une bonne part représente la revalorisation des cotisations sociales et de retraite. Au passage, Mme CHAMPAGNE, je rappelle quand même que depuis que l'Etat nous a confié la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports, l'Etat nous rembourse l'équivalent de 0,9 équivalent temps plein et nous y consacrons deux équivalents temps plein et demi. Nous avons eu les félicitations des services de la préfecture pour la qualité des services rendus, donc je les remercie. Il faut noter que c'est au prix d'un effort considérable et je remercie le service d'état civil. Nous l'avons fait à la fois pour les usagers, mais aussi pour nos services pour qu'ils travaillent dans des conditions plutôt apaisées.

Les charges de gestion courantes augmentent de 4 %. C'est essentiellement dû à l'augmentation de notre contribution au S.D.I.S. (service de défense incendie et de secours) et ensuite, à l'imputation au compte 65

maintenant des charges d'éclairage public, puisque nous avons délégué au SDEEG la gestion de l'éclairage public qu'on trouvait avant en « services et prestations extérieures » et qu'on trouve maintenant au chapitre 65.

Sur les recettes de fonctionnement, cette année on peut observer des recettes fiscales qui sont supérieures à celles que nous avons inscrites au budget qui s'expliquent principalement par des recettes de droits de mutation supérieures à nos estimations. Pour les plus anciens, les recettes de droits de mutation, c'est toujours très aléatoire. On ne sait jamais exactement quand nous les touchons, à quoi cela correspond, donc on inscrit toujours des sommes moyennes. Et cette année, il y a une recette supérieure au compte 7478 « dotations et subventions », c'est le reliquat que nous a versé la CAF, parce que la CAF, c'est N+2, voire N+3 sur le reliquat des TAP. C'est une recette exceptionnelle. Aujourd'hui, nous ne devons plus rien. Et puis, une recette de dotation de péréquation qui est un peu supérieure à nos estimations, mais là, c'est pareil, les indicateurs, parfois, changent. En tout cas, c'est en fonction des enveloppes. Une péréquation, c'est une enveloppe qu'on redistribue. Si l'enveloppe est plus grosse ? on en a un peu plus, si l'enveloppe est moins grosse, effectivement...

Sur l'exécution du budget de fonctionnement, il faut retenir que cette année encore, nous avons su maîtriser à la fois les dépenses, en tout cas, inscrire des recettes qui pour certaines, étaient connues et pour les autres, relativement estimées et que nous avons pu, cette année encore, prélever pratiquement 2 millions d'euros sur le budget de fonctionnement pour alimenter nos dépenses d'investissement.

Sur l'investissement, on l'a dit, un budget qui s'exécute en recettes à 5 312 352,89 euros ; en dépenses, à 4 540 033,24 euros. Sur les recettes, il faut noter cette année l'emprunt de 2 millions d'euros, une recette de FCTVA de 477 000 euros, des amortissements pour 447 724 euros, le virement de la section de fonctionnement de 2 629 219,38 euros et des subventions pour un montant de 333 478 euros sachant qu'on l'a vu, sur les restes à réaliser, nous attendons 1 273 000 euros, en particulier la participation de SNCF Réseau à la construction de la passerelle à la gare et la participation de l'aménageur CMCIC pour la même passerelle : 565 000 euros pour la SNCF et 352 000 euros pour l'aménageur. En dépenses, vous le constaterez sur le budget d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt : 554 360 euros, les acquisitions foncières... Cette année, il y a eu le reste des terrains du Tasta, l'acquisition du parc de Seignan, la part SAFER de Lacaussade et le bâtiment. Sur les réseaux et voiries, il y a 1 100 000 euros, cela concerne les routes et en particulier l'aménagement de Patoche et la passerelle. Il y a les travaux sur les bâtiments scolaires (285 000 euros), le matériel et le mobilier (100 000 euros)... Je n'ai pas mis les centimes. Il y a une nouvelle tranche d'équipement d'éclairage public avec, cette année, en plus, le relamping complet de la plaine des sports. Il devait y avoir 130 000 euros d'éclairage et le reste, c'est des relampings. Et il y a le remboursement d'une taxe d'aménagement. Je rappelle que nous avons, sur l'exercice précédent touché la taxe d'aménagement sur le PIC de La Garosse de l'entreprise Chausson et que cette année, il a fallu la rendre. Sans compter les opérations inscrites dans les autorisations de programmes, c'est-à-dire l'école Suzanne Lacore, la construction du logement CLLAJ (logement autonome pour les jeunes), l'école Rosette Chappel qui, cette année, est achevée, l'enfouissement des réseaux Dantagnan et la passerelle de la gare pour une partie. Le reste sera payé sur l'exercice 2020. Voilà les commentaires, rapidement, que je pourrais faire et ensuite, ce sera plus facile de pouvoir échanger sur l'exécution budgétaire et ce compte administratif. Concernant le SPIC, il faut les voter en même temps.

Je rappelle qu'effectivement, nous avons en gestion aujourd'hui la halte nautique ; que pour cela, nous avons mis en œuvre un SPIC que nous gérons avec les représentants du conseil municipal et du club nautique. La recette d'exploitation, cette année, s'élève à 9 708,05 euros. Cela représente les locations et cette année, une recette d'assurance, parce que des citoyens avaient dégradé et cassé le portail d'entrée, mais comme nous avons identifié, on a fait jouer l'assurance. Donc, 9 708 euros en recettes. En dépenses réelles d'exploitation : 2 251 euros. C'est l'entretien courant fait par nos services. En recettes d'investissements, les 7 263 euros qui correspondent aux dotations d'amortissement. Je rappelle que la passerelle a été pratiquement totalement refaite l'année dernière et que donc, nous inscrivons, en recettes, l'amortissement de ces travaux chaque année. En dépenses d'investissement : 6 785 euros de travaux qui ont consisté cette

année à installer des boucliers pare-embâcles pour éviter que les troncs, lors des grandes marées viennent casser la halte nautique sachant que de toute façon, les comptes doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses, que le budget est autonome et donc, que nous faisons des travaux avec les recettes que nous avons.

Voilà, présentation rapide... Nos services vous ont adressé la présentation générale et détaillée des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement avec toutes les opérations d'équipements particuliers, en tout cas, en investissement. Tout y est... Je vais vous laisser la parole pour d'éventuels commentaires ou questions sur le compte administratif 2019. Est-ce que vous avez des commentaires ou des questions ? Pas de question... M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : Chers collègues. Je voulais vous interroger, madame le maire, sur les charges de personnel. Il me semble qu'il y a un paradoxe sur le montant des charges de personnel qui représente, en gros, 63 % et de l'autre côté, les effectifs qui sont en dessous du niveau de la strate. Je sais bien qu'il y a les charges de centralité, je sais bien qu'il y a une politique qui vise à internaliser plutôt certaines dépenses qu'à les externaliser, mais vous, comment vous expliquez un peu, cette différence ?

**Mme MONSEIGNE** : C'est une explication que j'ai déjà donnée. Vous avez donné une partie de la réponse. D'abord, effectivement, nous avons beaucoup de gestion directe de nos services, notamment tous les services extrascolaires, périscolaires sont mis en œuvre en régie directe. La cantine, il n'y a pas de prestataire de service. Sur l'entretien des espaces verts et des bâtiments... Sur l'entretien des bâtiments, il y a une part où on passe par des entreprises pour un certain nombre de gros travaux, mais sinon, on le fait en régie directe et sur les espaces verts, c'est pareil. Effectivement, il y a une partie des espaces verts qui sont pris en charge par un prestataire, mais en dehors d'une partie de nos espaces verts et d'une partie de nos bâtiments, tout le reste est fait en régie directe. Premier élément de réponse...

Deuxième élément de réponse, quand vous comparez les recettes d'une commune entre 11 000 et 12 000 habitants de certaines communes dans la moyenne de la strate, les recettes sont beaucoup plus élevées que chez nous. C'est-à-dire que la moyenne des recettes des villes de notre strate est plus élevée. Nous sommes en dessous de la moyenne en recettes, donc on fait avec nos recettes. Si on donnait plus, peut-être qu'on pourrait faire mieux. Du coup, la distorsion, elle vient d'un niveau de recettes qui est relativement faible, par rapport à la population de notre commune et une gestion en régie directe de la totalité pratiquement de nos services. Quand vous avez une recette de 100 et que vous n'externalisez aucun service, effectivement, la proportion de dépenses de personnel est importante. En plus, le pire, c'est que plus on fait diminuer les dépenses de charges générales, plus on fait attention, plus automatiquement, proportionnellement, cela fait monter les charges de personnel. C'est-à-dire qu'il suffirait d'augmenter les charges... Alors, on pourrait augmenter d'1 million d'euros les charges à caractère général, mais après, on aurait 1 million de moins en recettes d'investissement au titre de l'autofinancement. Cette année, on a augmenté proportionnellement... En tout cas la part de charges de personnel augmente encore d'1 %, c'est-à-dire 63 % alors que l'année dernière, on était à peine à 62 % par rapport à l'ensemble des dépenses, parce qu'on a réduit les dépenses à caractère général. Après, c'est un choix. La plupart des communes de notre importance ont 200 agents. C'est la moyenne de la strate. Il suffit d'aller sur les sites de l'Insee où on trouve tout un tas d'indicateurs. Je pense que cela doit être dans le DOB. On a les recettes moyennes. Effectivement, pour des villes de notre strate, elles sont plus élevées. On fait partie des villes de 11 500 habitants avec des recettes faibles. Une des solutions (et vous l'avez bien indiqué, M. BELMONTE), c'est que de toute façon, à l'avenir, on essaie de supporter un peu moins un certain nombre de charges de centralité ou que l'État, nous accompagne quand il nous transfère un certain nombre de charges, en tout cas, qu'elles soient accompagnées de moyens comme cela a pu l'être par le passé, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. C'est la réponse que je fais depuis que je suis élue, c'est la réponse que faisait mon prédécesseur. Cela fait 30 ans que la commune est dynamique, mais la population augmente plus vite que la valorisation des bases. Je rappelle aussi que les bases fiscales, en tout cas, le taux des bases fiscales est celui des années 1970 et qu'il n'a toujours pas été revalorisé alors que c'est une promesse qu'on attend depuis 30 ans. C'est-à-dire qu'on considère aujourd'hui, que le marché de l'immobilier à Saint-André-de-Cubzac,

c'est le même que dans les années 1970. Je pense que s'il y avait une revalorisation des taux, les recettes fiscales seraient encore plus dynamiques. Aujourd'hui, on a des recettes fiscales qui sont dynamiques uniquement par l'effet de l'augmentation de la population, mais avec la suppression de la taxe d'habitation, cela ne va pas arranger les choses. C'est comme cela que je l'explique, mais c'est une réalité. Après, on pourrait faire le choix d'externaliser, de faire baisser la proportion des dépenses de personnel en dessous de 60 %, mais il faudrait quand même bien rendre les services et dans ces cas-là, on passerait par des prestataires. On peut, effectivement, demander à un prestataire de fabriquer les repas pour nos écoles, ou passer tout l'entretien des espaces verts par une société. Ce sont des choix politiques, j'en conviens.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non. Je vous propose que l'on vote ensemble, l'ensemble du compte administratif, à la fois sur le budget principal et sur le budget du SPIC de la halte nautique. Ce n'est pas moi qui vais le faire voter. Je vais, comme le veut la tradition, proposer au doyen d'âge de bien vouloir... Tu fais cela très bien, Florion, donc je vais me retirer et je vais te laisser la parole...

*Madame le maire quitte la salle.*

**M. GUILLAUD** : Étant donné que je reste toujours le doyen d'âge (je ne sais pas comment je fais, mais je maintiens), on va procéder au vote d'adoption du compte administratif. Mes chers collègues, vous avez eu toutes les explications souhaitées. Vous avez pris le temps de lire tous les chiffres qui vous ont été communiqués, donc je vous demande votre avis. Qui est contre ce compte administratif ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Le compte administratif est approuvé.

Le compte administratif mis aux voix, est approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

<b>Dossier N° 18/20 – Compte de gestion 2019</b>
--

<b>(Rapporteur : Madame CHAMPAGNE)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : M. GUILLAUD, cela s'est bien passé ?

**M. GUILLAUD** : Très bien.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser le soin à madame la trésorière de présenter le compte de gestion.

**Mme CHAMPAGNE** : Alors, le compte de gestion pour le budget principal, section d'investissement, nous avons des recettes nettes d'un montant de 5 312 352,89 euros, des dépenses nettes de 4 540 033,24 euros, ce qui dégage un excédent de 772 319,65 euros. Section de fonctionnement : des recettes nettes de 10 223 345,19 euros, des dépenses nettes de 8 116 232,87 euros, d'où un excédent de 2 107 112,32 euros et je déclare conforme le compte de gestion avec le compte administratif.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, madame la trésorière.

**Mme CHAMPAGNE** : J'enchaîne sur le SPIC halte nautique.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, c'est vrai qu'il y a le SPIC, pardon.

**Mme CHAMPAGNE** : Pardon, moi aussi, j'étais lancée. Alors, section d'investissement, on a des recettes nettes de 7 263 euros, des dépenses nettes de 6 785 euros, d'où un excédent de 478 euros. À la section de fonctionnement, des recettes nettes de 9 708,05 euros, des dépenses nettes de 9 514,60 euros, d'où un excédent de 193,45 euros. Là aussi, je déclare conformes les chiffres du compte de gestion avec le compte administratif.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait. Donc, effectivement, il faut qu'on vote aussi les deux comptes de gestion en même temps. Ce ne sont pas des comptes séparés. Je vous remercie, madame la trésorière. Encore une fois, je vous remercie de la qualité de votre accompagnement et des relations qui existent entre nos services et les vôtres. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

Le compte de gestion mis aux voix, est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

**Dossier N° 19/20 – Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : La subtilité, de ce que m'a dit la directrice générale, c'est que là, par contre, sur l'affectation du résultat, on a deux votes, d'abord l'affectation du résultat du budget principal et ensuite, l'affectation du résultat au budget du SPIC. Ce qui est proposé, aujourd'hui, au conseil municipal, c'est d'affecter les résultats en section d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 540 033,24 euros, les recettes d'investissement à 5 312 352,89 euros, soit un excédent de 772 319,65 euros auquel on enlève le déficit de l'année dernière, donc un montant à reprendre de 51 821,48 euros. Les restes à réaliser, en dépenses, 1 012 714,94 euros et en recettes, 1 273 337,26 euros, donc un résultat cumulé avec les restes à réaliser de 208 800,84 euros. Sur la section de fonctionnement, on a un excédent sur l'exercice de 2 107 112,32 euros, cumulé avec celui de l'exercice précédent, ce qui nous donne un résultat de fonctionnement affecté de 3 403 528,59 euros. Il est proposé d'affecter ces 3 403 528,59 euros de la façon suivante : en supplément disponible, c'est-à-dire sur un compte de réserve disponible, 3 403 528,59 euros, donc 2 millions en réserve d'investissement et ensuite, en affectation de diminution des charges de fonctionnement, c'est-à-dire ce qu'on retrouvera au budget de fonctionnement 2020, 1 403 528,59 euros. Ce qui vous est proposé, c'est effectivement, de pouvoir mettre au compte 1068, en réserve d'investissement, la somme de 2 millions. Nous inscrirons ainsi, en recettes d'investissement au compte 01, zéro, en dépenses d'investissement, 51 821,48 euros, en recettes d'investissement au compte 1068, 2 millions d'euros, au compte 02 en recettes de fonctionnement, 1 403 528,59 euros, et en restes à réaliser en dépenses d'investissement 1 012 714,94 euros et en recettes d'investissement 1 273 337,26 euros. Voilà la proposition d'affectation pour le budget principal, qui vous est faite.

Est-ce que vous avez des remarques ? Pas d'observation. Donc je vous propose de soumettre au vote, cette affectation de résultat. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

L'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget principal est mise aux voix, et adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

**Mme MONSEIGNE** : Pour le budget annexe du SPIC halte nautique, je vous propose l'affectation suivante (je ne vais pas reprendre tous les chiffres). On a un supplément disponible de 12 696,57 euros. Il vous est proposé de l'affecter en diminution des charges de fonctionnement. On inscrira au compte 01, en recettes d'investissement, la recette qui reste de 478 euros et en recettes de fonctionnement, les 12 696,57 euros que nous retrouverons l'année prochaine.

Est-ce que vous avez des observations sur cette affectation ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

L'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du budget annexe du SPIC halte nautique est mise aux voix, et adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

**Mme MONSEIGNE** : La loi ne nous soustrait pas à l'obligation de soumettre au conseil municipal, le débat d'orientations budgétaires, même en année électorale. C'est un petit peu particulier. Effectivement, dans la note qui vous a été adressée, je vais reprendre le fait que l'exercice du DOB, cette année, se limitera à l'observation de la situation financière actuelle de la commune plutôt qu'à débattre d'un programme d'actions à engager en 2020. Ce qui vous est proposé, les commentaires qui accompagnent un certain nombre d'indicateurs et d'éléments financiers qui vous ont été fournis, c'est de regarder la situation financière actuelle de la commune, les programmes engagés dans le cadre des AP/CP ou des restes à réaliser et le contexte national. L'exercice, nous l'avons eu à la communauté de communes. Le contexte de la loi de finances est le même avec une particularité quand même pour la commune, c'est la suppression de la taxe d'habitation, puisque pour nous, aujourd'hui, les derniers contribuables qui paient encore la taxe d'habitation, 20 % de la population qui sont encore assujettis, ne la verseront plus aux communes, mais la verseront à Bercy jusqu'à l'extinction complète de la taxe d'habitation. C'est-à-dire que de toute façon, pour les communes, aujourd'hui, à partir de 2020, il n'y aura plus de perception de taxe d'habitation.

La loi de finances précise que la perte de la taxe d'habitation sera compensée par le reversement de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Aujourd'hui, vous regardez sur votre feuille d'impôt, effectivement, il y a une partie de la taxe foncière qui va au département. C'est cette part là qui sera reversée aux communes, pas en totalité, c'est dommage pour nous, tant mieux pour le département... Même pas pour le département, puisqu'il ne la percevra plus, mais toute cette taxe « bâti » qui allait aux départements va se retrouver dans une sorte de pot commun avec un principe de péréquation. Nous, nous ne percevons que l'équivalent de la perte de la taxe d'habitation. Pourtant, la recette est supérieure, mais on ne nous versera pas la totalité de la fiscalité sur le foncier bâti que le département recevait au titre de notre commune. En principe, on ne devrait rien perdre, mais on ne va rien gagner. Enfin, j'espère... Par contre, ce qu'il faut noter et je remercie les services de l'avoir noté dans les commentaires, c'est que la suppression de la taxe d'habitation, c'est une recette d'autonomie fiscale qui disparaît. Demain, ce sera une dotation, mais surtout, cette suppression aura un autre impact, puisque les indicateurs de la richesse de la commune s'appuyaient sur la taxe d'habitation. À partir de l'année prochaine, le potentiel fiscal et l'indicateur de potentiel fiscal s'appliquera sur le foncier bâti. Forcément, puisque c'est la seule taxe qui reste. Alors, quel impact cela aura sur nos finances ? Moi, je discute avec notre directeur financier. Aujourd'hui, je ne sais pas si les services de la trésorerie pourront nous le dire, il est impossible de le savoir. Est-ce que ce sera un indicateur positif qui enrichira entre guillemets, notre potentiel fiscal ou pas ? Moi, je ne sais pas faire cet exercice-là. On espère que l'association des maires de France ou effectivement, les services de la DGFIP nous accompagneront pour essayer de faire des prospectives d'avenir. Je rappelle aussi le contexte du pacte financier et fiscal que nous avons établi avec la communauté de communes qui gèle nos attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire, puisqu'aujourd'hui, les bases sont dynamiques, il y a une évolution, mais toute la différence et le delta positif vont à la communauté de communes et pas à la commune. On le voit dans les indicateurs qui nous sont fournis par les services dans ces documents. La dynamique fiscale, elle est pour la communauté de communes, elle n'est pas pour les communes en général et pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, pas plus.

Quelques commentaires sur les indicateurs et les pièces qui vous ont été adressées et qui permettent de regarder la situation financière de la commune. Ce que je disais tout à l'heure, en réponse à la question de M. BELMONTE, l'évolution des charges à caractère général qui évoluent peu sur l'ensemble du mandat, des dépenses de personnel qui, sur le mandat, ont augmenté, je crois, de 2 ou 3 %. Je n'ai plus le montant, je n'ai pas mon tableau sous les yeux, mais cela doit être cela. En tout cas, si on le ramenait en équivalents temps pleins, c'est 15 emplois entre 2014 et 2019. On a construit une école qu'on a remplie. Il y a 8 classes et il y en aura peut-être 9 à la rentrée. Cela veut dire qu'effectivement, il y a des ATSEM, du personnel de cuisine, donc les 15 emplois ont pratiquement été affectés aux services scolaires qui sont nos obligations,

puisque c'est notre compétence. Le nombre d'emplois dans la moyenne de la strate se situe autour de 200 agents. Il est à noter aussi que dans notre commune, le taux d'absentéisme est inférieur à la moyenne nationale. Je pense qu'il faut le remarquer et le saluer. Effectivement, on a des agents, ils sont peu nombreux, mais ils sont particulièrement dévoués, professionnels et ils ont un sens aigu du service public pour la grande majorité d'entre eux. La dynamique des recettes est principalement soutenue par les bases, c'est-à-dire par l'augmentation de la population et pas par l'augmentation de la fiscalité, puisque la progression ramenée à l'habitant n'est que de 0,6 %. Du coup, pas de secret, on n'a pas bougé les taux sur le mandat. Sur la courbe d'évolution des recettes de fonctionnement, vous remarquerez que parmi les recettes de fonctionnement, la plus dynamique, c'est celle des impôts locaux. C'est ce que je disais tout à l'heure, les attributions de compensation et les dotations de solidarité communautaires sont gelées et la dotation globale de fonctionnement a plutôt tendance à diminuer. Je laisse à tout le monde le soin de tirer quelques conclusions ou prospectives dans les années à venir quand les dotations de l'État baissent et que demain, cela va être une de nos principales recettes, puisque la taxe d'habitation va disparaître et donc, les recettes fiscales qui étaient dynamiques jusque-là risquent de l'être un peu moins.

L'épargne nette s'est consolidée. L'évolution des dépenses de fonctionnement est inférieure à celle des recettes, ce qui génère un bon niveau d'autofinancement. De toute façon, on n'a pas trop le choix, donc si on veut faire des investissements et apporter aux habitants un niveau d'équipement nécessaire à leur intégration et surtout répondre à nos obligations, à nos missions obligatoires, on est obligés d'avoir des recettes d'autofinancement qui, sur le mandat, ont été de 42 %, mais je pense que c'est le niveau de recettes nécessaire si on ne veut pas avoir un recours à l'emprunt. Les programmes engagés dans le cadre des AP/CP représentent 4,4 millions d'euros. Cela veut dire que sur les années à venir, on a des programmes engagés qui nous engagent à hauteur de presque 4,5 millions. On démarre avec des actions engagées qu'il faudra terminer et honorer. La charge de la dette, en 2020, représente 7,5 % de nos recettes de fonctionnement. C'est inférieur d'1 point à la moyenne nationale, ce qui, au regard de nos ressources modestes par rapport aux villes de notre strate est quand même un réel effort de gestion. Je sais que nos services sont attentifs à cet indicateur de la dette. Voilà rapidement... Après, on peut effectivement discuter ou commenter un certain nombre d'éléments qui vous ont été fournis. En tout cas, la situation financière de la commune, à ce jour, est saine. C'est une situation financière modeste mais saine, avec des capacités d'autofinancement réelles et un niveau de dette et une capacité de désendettement de deux ans et demi, ce qui n'est effectivement, pas négligeable. Une dette existe, mais cela veut dire qu'il faudrait arrêter de faire des investissements pendant deux ans pour que la dette soit effacée.

Je ne vais pas faire plus de commentaires. Je vous laisse la parole et si je peux éclaircir certains indicateurs ou répondre à vos remarques si nécessaire... Mais je conçois que l'exercice est un peu particulier en année électorale. Juste, je voudrais rajouter que de toute façon, les budgets devront être votés avant le 30 avril et que le délai entre le débat d'orientations budgétaires et l'adoption du budget est contraint. C'est 2 mois maximum. Si les communes n'engageaient pas, dans les conseils municipaux qui précèdent les élections, de toute façon, ce serait très difficile de voter un budget avant le 30 avril, donc on est tous soumis à ce même exercice un peu particulier. Peut-être que la loi changera à l'avenir. Est-ce que vous avez des remarques ? Des observations ? Des commentaires ? Non... De toute façon, il n'y a pas de vote. Enfin, on doit voter sur le fait qu'on a pu avoir un débat ou en tout cas, une présentation des éléments qui permettent le débat d'orientations budgétaires. Le vote, c'est : est-ce que vous concevez que nous avons pu avoir un débat d'orientations budgétaires ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire à l'unanimité.

<b>Dossier N° 21/19 – Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
--

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à

liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article - Service	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 2188 - 305	Gradateur à relais statique (matériel spécifique Champ de Foire)	AUDIO PRO	5 870,53 €
21 - 2151 - 201	Création de deux accès riverains route de Plagne	BOUCHER TP	5 376,06 €
21 - 21578 - 101	6 blocs de support pour panneaux de signalisation de chantiers	BLOC STOP	2 208,00 €
21 - 2188 - 2124	Défibrillateur (remplacement) - gymnase la Garosse	AQUICARDIA	1 434,77 €
21 - 2183 - 1044	Remplacement ordinateur	SYS 1	1 219,20 €
21 - 2184 - 401	Bureau spécifique enfant MDPH	HOP TOYS	197,60 €
21 - 2188 - 4071	Matériel de cuisine (robot coupe, essoreuse éplucheuse, batteur) - école S. Lacore	OPTIMAL CUISINES	10 611,60 €
		<b>Total :</b>	<b>26 917,76 €</b>

Soit 2,17 % (y compris DNI adoptées le 20 janvier 2020) des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019, hors remboursement du capital de la dette.

**Mme MONSEIGNE** : Le code général des collectivités territoriales peut autoriser un maire, par anticipation sur l'adoption du budget, à engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Là, il vous est proposé d'engager des dépenses pour un montant de 26 917,76 euros pour les acquisitions suivantes : un gradateur à relais statique, c'est du matériel pour l'équipe technique du champ de foire, parce que l'autre, je pense, est obsolète et qu'il faut le changer, la création de deux accès riverains route de Plagne, cela, c'est après nos travaux d'aménagement. Quand on a refait la route de Plagne et la piste cyclable, il y avait des maisons qui étaient en pleine construction. On n'avait pas réalisé les travaux, on avait refait et repris la totalité des accès riverains sauf pour les maisons qui n'étaient pas complètement achevées, donc on s'était engagés à le faire. Tous les accès des riverains de la route de Plagne seront achevés cette année. Ensuite, il y a des blocs de support pour les panneaux de signalisation. C'est vrai qu'aujourd'hui, on a ouvert le chantier dans la rue Nationale avec un panneau qui est un peu bancal, donc si on pouvait acheter des supports qui nous permettent d'avoir des panneaux de chantiers correctement installés... Un défibrillateur pour remplacer celui du gymnase, un ordinateur pour notre directrice générale des services puisque son ordinateur n'a pas tenu la fin du mandat, donc on va lui changer, un bureau pour un enfant handicapé que nous accueillons à l'école et pour lequel on a besoin d'acheter du matériel et enfin, du matériel de cuisine, puisqu'à l'école Suzanne Lacore en particulier, on a du matériel vieillissant et si on pouvait ne pas attendre la rentrée prochaine, ce ne serait pas mal.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question... Je vous propose de passer au vote sur les dépenses nouvelles d'investissement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non... Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N°22/20 – Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu le tableau des AP/CP adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global et l'étalement des crédits de paiement de l'opération d'aménagement de la rue Emile Dantagnan, dans l'attente de la révision globale qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Libellé	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total	
<b>AP 2018-05</b>	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	108 €	380 000 €	1 280 000 €	0 €	1 660 108 €	<i>Délibération 01/04/2019</i>
		<b>108 €</b>	<b>103 482 €</b>	<b>1 346 000 €</b>	<b>350 410 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<i>Modification</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des AP/CP comme indiqué ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais garder la parole sur le dossier financier n°22. C'est une révision d'une autorisation de programme. C'est l'autorisation de programme relatif à l'aménagement de la rue Dantagnan. L'année dernière, on a fait les enfouissements, on a lancé une maîtrise d'œuvre sur un programme de travaux et à l'ouverture de la consultation, d'appel d'offres, on se rend compte qu'alors que les travaux étaient estimés à 1,2 million d'euros, en fait, la meilleure offre est à 1 351 352 euros, ce qui est le cas pour toutes les ouvertures d'offres sur l'année 2019. On avait des crédits de paiement pour 1 660 108 euros. Nous vous proposons de modifier ces crédits de paiement pour pouvoir engager ces travaux à hauteur de 1 800 000 euros. Il manque 150 000 euros à peu près. On était déjà un petit peu au-dessus, mais il est nécessaire d'ouvrir des crédits de paiement à hauteur de 1,8 million d'euros si nous voulons payer les entreprises. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Pas de question. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Un, il n'y a pas de pouvoir. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 23 voix pour, 1 voix contre (M. FAMEL) et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser la parole à Laurence PÉROU pour les tarifs des classes de découverte.

**Mme PÉROU** : Merci. Il s'agit donc, de délibérer sur la participation financière aux séjours des enfants en classes de découverte cette année. Depuis le début du mandat, je crois que c'est la première fois que nous avons un départ dans chaque école, ce qui représente au total plus de 160 enfants qui vont partir en classe de découverte cette année.

a) Ecole Lucie Aubrac – Classe de découverte sur l'île d'Oléron

En 2020, les élèves de CM1/CM2 de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte sur l'île d'Oléron du lundi 4 au jeudi 7 mai 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 256.86 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CM1/CM2 de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2020, comme suit :

	<b>Participation des familles</b>	<b>Participation des familles - proportion</b>
Tarif Social (sur demande du CCAS)	38,50 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	51,35 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	64,20 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	77,05 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	89,90 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	97,60 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	107,85 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	118,15 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	123,25 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	128,40 €	50%

Pour les premiers, l'école Lucie Aubrac, ils partent en classe de découverte sur l'île d'Oléron. Là, c'est un voyage plutôt nature. Ils visitent le phare, le port, la criée, l'île d'Aix et ils feront de la voile et de la pêche à pied. La règle pour la fixation des tarifs n'a pas tellement changé depuis un petit moment. La mairie s'engage à prendre en charge la moitié du prix du séjour pour les coefficients les plus élevés. Ensuite, vous avez une graduation vers les coefficients familiaux les plus bas et toujours un tarif social pour les familles qui auraient besoin d'un petit coup de pouce.

Vous voulez faire une par une ou... ?

**Mme MONSEIGNE** : Ce qu'on vous propose, c'est de voter pour l'ensemble des tarifs. On ne va faire qu'un seul vote si c'est possible, donc je laisse Laurence continuer.

b) Ecole Pierre Dufour – Classe de découverte en Dordogne

En 2020, les élèves de CE2 de l'école Pierre Dufour partiront en classe de découverte en Dordogne du jeudi 9 au vendredi 10 avril 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 164 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CE2 de l'école Pierre Dufour qui partiront en classe de découverte en 2020, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	24,60 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	32,80 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	41,00 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	49,20 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	57,40 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	62,30 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	68,85 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	75,40 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	78,70 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	82,00 €	50%

**Mme PÉROU** : Pour Pierre Dufour, ils partent en Dordogne, ils vont aux Eyzies. Là, ils ont un séjour plutôt préhistoire, grottes, gouffre, châteaux et ateliers préhistoriques en tout genre. Là, le voyage représente 164 euros par enfant et les tarifs s'échelonnent de 24,60 euros à 82 euros.

c) Ecole Suzanne Lacore – Classe de découverte sur le Littoral Atlantique

En 2020, les élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore partiront en classe de découverte sur le Littoral Atlantique du mardi 6 au vendredi 9 octobre 2020.

Le montant de la prestation s'élève à 274.20 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de CE2 de l'école Suzanne Lacore qui partiront en classe de découverte en 2020, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	41,10 €	15%
QF inférieur ou égal à 500 €	54,80 €	20%
QF compris entre 501 et 650 €	68,55 €	25%
QF compris entre 651 et 800 €	82,25 €	30%
QF compris entre 801 et 900 €	95,95 €	35%
QF compris entre 901 et 1000 €	104,20 €	38%
QF compris entre 1001 et 1100 €	115,15 €	42%
QF compris entre 1101 et 1200 €	126,10 €	46%
QF compris entre 1201 et 1300 €	131,60 €	48%
QF supérieur ou égal à 1301 €	137,10 €	50%

Et enfin, pour l'école Suzanne Lacore, eux, ils partent à Saint-Georges-de-Didonne pour un séjour sur la biodiversité sur le littoral. Ils feront du char à voile et de la pêche à pied pour un montant par enfant de 274,20 euros. Même tarification à partir de 50 % jusqu'au tarif social.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous voulez des informations supplémentaires sur les classes de découverte ? Pas de question. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. On espère que les enfants auront beau temps.

*Madame BORRELLY n'a pas pris part au vote, elle n'était pas dans la salle au moment du vote.*

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 24/19 – Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2020</b> <b>(Rapporteur : Véronique LAVAUD)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier n° 24, je suppose que c'est Véronique LAVAUD qui va nous présenter le dossier fonds de solidarité logement.

**Mme LAVAUD** : Merci, madame le maire. Il s'agit de délibérer sur notre participation pour abonder le fonds de solidarité pour le logement, pour notre participation de 2020.

La loi n° 2004-809 DU 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, comme Saint-André-de-Cubzac, la participation pour 2020 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement, le fonds logement qui consiste à payer les impayés et les cautions ;
- 0,20 € par habitant pour le fonds énergie pour tout ce qui est énergie en eau, électricité et gaz.

Population totale officielle (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 11 627 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
  - o 4 883,34 € pour le fonds logement
  - o 2 325,40 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

J'ai regardé sur l'année 2020 pour compléter cette délibération. Sur le nombre de personnes, à savoir que les dossiers sont faits par les travailleurs sociaux de la commune, essentiellement du département et des associations caritatives : 32 demandes en accès, 9 demandes pour le maintien et des mises en jeu de garantie (21 personnes), donc cela fait 62 personnes pour des demandes auprès du FSL.

Pour l'énergie, pour compléter la délibération, 55 demandes d'aide ont été acceptées pour le fonds énergie et pour le fonds d'eau : 42 dossiers sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. C'est en légère diminution, mais c'est très variable d'une année à l'autre. Étant donné que les mensualisations sont obligatoires pour les personnes, les aides ont diminué. Cela fait qu'il y a une participation des habitants avec la mensualisation et le FSL intervient sur les petits rattrapages de fin d'année.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique. Est-ce que vous avez des questions sur le fonds de solidarité logement en général, ou son utilisation sur la commune ? En tout cas, c'est un fonds précieux pour les politiques logement. Pas de question. Donc je vais vous proposer de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Marie-Claire est revenue. Comme elle est de permanence, je pense que...

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 25/20 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2021</b>  <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
--

Vu l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation annuelle des tarifs de référence de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal pour l'année 2021, comme suit :

Dispositifs publicitaires	€/ m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	16,20
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	32,40
Surface > 50 m <sup>2</sup>	64,80
<b>Publicités et pré-enseignes non numériques</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,20
Surface > 50 m <sup>2</sup>	32,40
<b>Publicités et pré-enseignes numériques</b>	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,60
Surface > 50 m <sup>2</sup>	97,20

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier n° 25, c'est la fixation du tarif 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure. C'est une recette fiscale que nous appliquons depuis bientôt trois ans. Il est proposé, aujourd'hui, au conseil municipal, d'actualiser les tarifs d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. On ne change pas le règlement. En tout cas, on avait fixé des surfaces... Pour les surfaces entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 16,20 euros au mètre carré, pour les surfaces entre 12 et 50 m<sup>2</sup> 32,40 euros le mètre carré, pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 64,80 euros le mètre carré. Pour la publicité pré-enseignes non numériques, pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> : 16,20 euros et supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 32,40 euros. Les pré-enseignes numériques, il y en a peu chez nous... Je ne sais même pas s'il y en a. Si, il y en a une, je crois. Les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> : 48,60 euros et les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>, 97,20 euros. C'est une taxe qui amène à la commune une recette globale au-dessus de 100 000 euros. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Madame le maire, chers collègues. Simplement, pour connaître, il aurait été utile peut-être, d'avoir dans ce tableau, les prix de l'année N-1, parce que là, est-ce qu'ils ont augmenté ou est-ce qu'ils

sont au même prix que l'année dernière ? Ma mémoire défaille, donc si je peux avoir un éclairage, je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, tout à fait. L'augmentation est légère. L'année dernière, on était pour les dispositifs publicitaires à 16 euros, sur des chiffres ronds, donc il y a une augmentation de 20 centimes sur la première surface, on était à 32 € sur la 2<sup>ème</sup> surface donc une augmentation de 40 centimes, et à 64 € sur la 3<sup>ème</sup> surface donc une augmentation de 80 centimes. C'est vrai que dans les délibérations, il faudra qu'on le mentionne.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non. Donc je vous propose d'adopter ces nouveaux tarifs. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cinq. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. FAMEL, BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

<p><b>Dossier N° 26/20 – Extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI – Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur</b> <b>(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</b></p>
--

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX sur la demande de subvention pour l'extension des vestiaires de la plaine des sports.

Ouvertes au public en 2012, les installations de la plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd'hui très utilisées par les clubs associatifs de football, de rugby, d'athlétisme, de pétanque, de VTT et de skate-park.

La croissance démographique de la commune associée à la féminisation dans le sport et la qualité du travail associatif sont à l'origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d'encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d'envisager des travaux d'extension des installations existantes.

Par marché du 8 mars 2019, le groupement DIID Architectes / INTECH a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût de cette extension, comprenant notamment 4 vestiaires, des douches, des sanitaires, un local délégué, des locaux techniques et de rangement ainsi qu'un préau, à 455 000 € HT.

Ce projet ayant recueilli l'avis favorable de la commission régionale des terrains et installations sportives le 7 janvier dernier, le conseil municipal peut solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur. Cette aide s'élève à 20% du montant hors taxe des travaux, dans la limite d'un montant d'aide de 20 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci</b>			
Gros œuvre	144 000€	Fédération Française de Football	20 000 €
Charpente	14 000€		
Couverture/Etanchéité	33 000€		
Façades/bardage	60 000€		
Menuiseries extérieures	20 500€	Autofinancement	435 000 €
Menuiseries intérieures	10 500€		
Plâtrerie/Isolation/Faux plafond	3 000€		
Carrelage	29 000€		
Peinture	7 500€		
Electricité	27 500€		
CVC-plomberie-sanitaires	64 000€		
Aménagements extérieurs/VRD	42 000€		
<b>Total HT</b>	<b>455 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>455 000 €</b>

- autorise madame le maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football, un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci. ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

**M. COURSEAUX** : Merci, bonsoir. Il s'agit de l'extension des vestiaires de la plaine des sports et la demande de subvention au titre de fonds d'aide au football amateur. Suite à l'augmentation des pratiquants du sport sur la plaine et surtout de la féminisation sur les sports d'extérieur, il avait été décidé de construire une extension des vestiaires de la Plaine des sports. Le marché du 8 mars 2019 a retenu le groupement DIID Architectes / INTECH. Cette extension comprend quatre vestiaires, des douches, des sanitaires, un local délégué, des locaux techniques et de rangement ainsi qu'un préau, et est évaluée à 455 000 euros hors taxes.

Ce projet a été présenté à la commission régionale des terrains et installations sportives le 7 janvier dernier et permet aujourd'hui au conseil municipal de solliciter une aide auprès de la fédération française de football au titre du fonds d'aide au football amateur. Cette aide s'élève à 20 % du montant hors taxes dans la limite de 20 000 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, arrête le plan de financement que vous trouvez juste dessous et autorise madame le Maire à déposer auprès de la fédération française de football un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'extension des vestiaires de la plaine des sports Laurent Ricci ainsi qu'à signer le cas échéant tous documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Mickaël, d'avoir suivi ce dossier avec nos services sur l'extension des vestiaires. On va solliciter une éventuelle subvention de la fédération française de football. On espère qu'on l'aura. Ce n'est pas une recette assurée, ce n'est pas comme avec le département, même si elle n'est pas symbolique, parce que malgré tout, c'est 20 000 euros, mais ce n'est pas ce qui nous empêchera de réaliser ces travaux. Vous avez une vue du projet. En tout cas, c'est intéressant de noter que la fédération française de football, au moins, essaie de faire un effort, ce qui n'est pas le cas des autres fédérations de rugby ou d'athlétisme, sachant que l'extension des vestiaires de la plaine des sports est pratiquement rendue, pas obligatoire, parce qu'on n'est jamais obligés de faire des efforts, mais par les nouvelles règlementations et notamment la pratique féminine (c'est à ce titre-là qu'on fait des efforts pour assurer l'égalité) s'est rendu obligatoire, aujourd'hui, par les fédérations. Par contre, il n'y a pas d'engagement financier de leur part et c'est un peu dommage, parce que les collectivités consacrent de plus en plus d'argent à la pratique sportive

et là, c'est comme dans d'autres domaines, cela ne ruisselle pas, cela ne fait que remonter par capillarité. C'est un phénomène... Je ne sais pas... Est-ce que vous avez des questions ou peut-être, des observations à faire sur ce programme d'extension de la plaine des sports ?

**Mme LAVAUD** : Juste un petit mot : 20 000 euros, ce n'est pas mal, mais cela pourrait être plus. Peut-être qu'un jour, dans la fédération française du football, il y aura une parité au niveau des instances et peut-être que pour les vestiaires féminins, on aura un peu plus de reconnaissance. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : On peut espérer. Peut-être que les femmes dépenseront moins d'argent effectivement, dans tout un tas de manifestations honorifiques. Est-ce que vous avez d'autres observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je le souligne, parce que les travaux de la plaine des sports, les dépenses d'investissement à la plaine des sports n'ont pas toujours fait l'unanimité dans ce conseil municipal. L'histoire le retiendra. Alain MICHAUD est toujours là, donc il s'en souviendra aussi.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 27/20 – Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion de parcelles, et sur la réalisation d'une étude portant sur la requalification du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac par l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
--

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une première convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le 10 décembre 2018, il est apparu utile de contractualiser une nouvelle convention opérationnelle spécifique au quartier de la Gare. En effet, le quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac est apparu comme un secteur stratégique tant pour la commune que pour la communauté de communes. Il est un point d'attractivité et de multimodalité structurant à l'échelle du territoire et constitue l'une des « portes d'entrée principales » du Grand Cubzaguais à la métropole bordelaise (Gare de Saint-André ► Bordeaux Saint-Jean en 22 minutes).

Le SCoT du Cubzaguais (adopté en 2011) avait déjà identifié ce secteur comme « un pôle d'échange multimodal à conforter » ainsi qu'un « lieu de vie et d'animation à développer ».

Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sur le quartier : réfection complète de la gare, création d'un parvis piétons, réfection de l'avenue principale, création de plusieurs parcs de stationnement, réalisation d'une résidence privée et de quelques commerces en pied d'immeuble, aménagement d'une passerelle reliant le centre-ville aux quais et au quartier de Bois Milon.

Aujourd'hui l'ensemble des aires de stationnement sont saturées, l'utilisation du TER étant de plus en plus plébiscitée par les cubzaguais. Plus largement, comme avancé dans l'étude stratégique de requalification du centre-ville menée en 2017 et 2018 pour le compte de la commune, il est apparu que le quartier élargi de la Gare devait être repensé pour répondre aux enjeux actuels : développer de nouveaux services à la population, densifier les stationnements et l'habitat, favoriser la mixité des fonctions...

Afin de porter ce projet et d'optimiser les potentiels fonciers et bâtis mutables aux alentours, la convention signée avec l'EPF précise notamment un nouveau périmètre de veille spécifique s'étendant sur 7.85ha, un

périmètre de réalisation resserré regroupant 7 parcelles (sur 1.1ha) et l'engagement financier de l'EPF établi à 1.5 millions d'euros HT sur 4 ans.

A ce titre, la collectivité a confié à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention :

- Réalisation d'études foncières ;
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Collectivité ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis ;
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Aujourd'hui, l'Etablissement Public Foncier a trouvé un accord amiable avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéros 269 et 458, sur les conditions d'acquisition de leur bien situé au sein du périmètre de réalisation resserré évoqué précédemment.

Par conséquent, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine souhaite :

- 1- Avancer sur la maîtrise foncière du secteur et obtenir l'accord de la commune sur les conditions d'acquisition et de gestion des parcelles susmentionnées appartenant à M. et Mme CALVA. L'acquisition de ces deux parcelles serait réalisée au montant de 345 000€, pour une contenance totale de 4 083 m<sup>2</sup>.
- 2- Obtenir l'accord de la commune pour engager une étude détaillée permettant de connaître le potentiel de réaménagement du quartier.

L'étude, commandée par l'Etablissement Public Foncier, se décomposerait en plusieurs phases :

- diagnostic du site et de son environnement (commune de Saint-André-de-Cubzac, intercommunalité et relation avec la métropole bordelaise) (26 997 euros TTC) ;
- proposition de scénarii en relation avec les orientations définies lors de la phase 1 (21 366 euros TTC) ;
- étude pré-opérationnelle : approfondissement d'un des scénarii proposés lors de la phase 2 (tranche optionnelle) (18918 euros TTC) ;
- réunion de restitution (3156 euros TTC)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'Etablissement Public Foncier des parcelles cadastrées section AC n° 269 et 458 telles qu'annexées à la présente délibération ;
- de donner son accord sur les conditions de réalisation d'études préalables par l'Etablissement Public Foncier telles qu'annexées à la présente délibération ;

- d'accepter le principe d'une garantie de rachat par la commune des biens acquis par l'EPF, (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études) au terme de la durée de portage par l'EPF tel que prévu au titre de la convention n° 33-18-166 du 7 mars 2019.
- d'autoriser madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation d'études préalables par l'EPF tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : Si vous vous en rappelez, la communauté de communes et la commune ont délibéré, en 2018, pour confier à l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, une étude opérationnelle sur le quartier de la gare et nous avons de la même façon délégué notre droit de préemption à l'EPF pour faire des acquisitions nécessaires dans ce quartier de la gare. Je ne vais pas refaire tout l'historique. Aujourd'hui, il y a plusieurs propriétaires, en tout cas, un propriétaire en particulier qui est vendeur, qui est en train de discuter avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour qu'il acquière cette propriété. Nous avons, nous, à accepter les propositions. En tout cas, l'EPF nous soumet deux conventions : une pour l'acquisition d'un bien situé 21 rue de la Cabeyre et au lieu-dit « Les Places » pour un montant de 345 000 euros. C'est la propriété qui est là en bleu, qui appartient à la famille CALVA. Ce sont des anciens chais aujourd'hui désaffectés. Cela a été squatté, cela a été fermé, mais on y est souvent allés avec les pompiers parce que c'était squatté. C'est la propriété qui est en bleu. L'EPF nous demande notre accord pour l'acheter pour un montant de 345 000 euros. Après, il doit y avoir l'étude. Son montant s'élève à 26 997 euros TTC dans un premier temps pour la réalisation du diagnostic. Ensuite, il y aura la réalisation de trois scénarios et éventuellement une tranche optionnelle qui consistera à retenir un scénario et à l'approfondir. C'est l'EPF qui engage ces dépenses-là, à la fois l'acquisition et les frais d'études et ensuite, qui récupèrera ces investissements sur des opérations d'aménagement une fois que les études seront devenues opérationnelles.

Est-ce que vous avez des questions ou des commentaires ? Non. M. FAMEL, pardon.

**M. FAMEL** : Je m'abstiendrai sur cette délibération bien que je sois d'accord sur la quasi-totalité, mais la densification des stationnements, j'avoue que dans l'ère de l'écologie, il y a peut-être d'autres solutions alternatives à trouver sur une mobilité plutôt que d'amener des véhicules pendant 7 heures sur un parking. J'entends qu'on est dans une gare multimodale, il y a peut-être d'autres solutions plus écologiques.

**Mme MONSEIGNE** : D'accord. Après, l'étude n'a pas abouti.

**M. FAMEL** : Non, mais c'est quand même marqué.

**Mme MONSEIGNE** : Dans le cahier des charges, effectivement, il y a la question du stationnement, à la fois des vélos et des voitures. Quand chacun d'entre nous ira à la gare en vélo, ce sera bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (M. FAMEL).

**Dossier N° 28/20 – ZAC de Bois Milon – Remise à la commune des espaces communs de la tranche 1  
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

**Mme MONSEIGNE** : Cette fois, je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON pour un certain nombre d'incorporations de dossiers d'urbanisme.

La commune de Saint-André-de-Cubzac a approuvé par délibération du 23 avril 2007, le dossier de création de la ZAC de Bois Milon, fixant notamment son périmètre ;

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 27 juin 2008, le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Par la suite, en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la commune de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC : le traité de concession d'aménagement a été signé le 6 octobre 2009 ;

Des modifications liées à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement de plusieurs avenants au traité de concession d'aménagement ainsi qu'à plusieurs modifications du dossier de réalisation ;

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC sont achevés et en application de l'article 19 du traité de concession, l'aménageur a invité la commune à participer aux opérations de réception et de remise des ouvrages communs conformément au plan joint en annexe de la présente délibération et tels que définis ci-après :

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
D	2484	32
D	2502	2985
D	2513	22
D	2514	399
D	2515	359
D	2525	21
D	2526	149
D	2527	932
D	2540	419
D	2541	357
D	2626	98
D	2632	22
D	2663	7
D	2666	198
D	2679	1356
D	2680	430
D	2684	22
D	2693	403
D	2702	877
D	2711	1029
D	2725	1441
D	2853	412

D	2847	373
D	2849	462
D	2842	4543
D	2845	3823
D	2851	3771
<b>TOTAL</b>		<b>26902</b>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la remise, à l'euro symbolique des ouvrages communs de la tranche 1 de la ZAC de Bois Milon tels que définis ci-dessus et comme figurés en annexe de la présente délibération, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- de désigner la SCP Jean Bernard JAULIN, 1 rue Franklin, 33000 Bordeaux, comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer toutes les démarches administratives utiles et à signer les actes nécessaires au classement et à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal ;
- de dire que conformément à l'article 19 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la commune et éventuellement aux concessionnaires de service public et aux administrations publiques compétentes, une collection complète de plans et ouvrages, l'inspection vidéo et les tests d'étanchéité pour les réseaux tels qu'ils ont été exécutés, les rapports de vérification prévus au programme des équipements publics ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.
- de dire que la signature définitive de l'acte notarié n'interviendra qu'après la réalisation des derniers travaux de finition des espaces verts.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Effectivement, il s'agit de dossiers d'incorporations dans le domaine communal. On est là sur la ZAC de Bois Milon pour la remise à la commune des espaces communs de la tranche 1. On va vous présenter un plan où vous allez pouvoir les voir. Il s'agit de trois types d'espaces communs à savoir la voirie, l'éclairage public, qui est un éclairage qui a été réalisé avec des LEDS, et les espaces verts. Sur le plan que l'on voit sur la zone centrale, c'est la place de Bois Milon et la partie qui est en bas, à droite et qui est assez large, ce sont les noues paysagères de mémoire et le reste, c'est la voirie. Il s'agit des sections D qui vont du numéro 2484 au numéro 2851. Il est prévu dans cette récupération, avant qu'elle soit effective, que le concessionnaire replante entre 7 et 10 arbres qui sont à remplacer et qu'il fasse quelques travaux encore d'entretien au niveau des plantations. Ensuite, l'ensemble est conforme au traité de concession qui était prévu.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. FAMEL** : Pour votre information, je crois que les équipes y étaient ce matin, notamment en ce qui concerne les arbres et la mise au propre du site. Je trouve singulier que l'on ait pu faire une inauguration d'une parcelle qui ne nous appartient pas, puisqu'on vient de nous la rétrocéder. C'est simplement singulier. Cela peut être le promoteur, mais c'est quand même la mairie qui a envoyé des éléments à chaque habitant pour l'informer de cette inauguration sur un site qui ne nous appartient pas. Je trouve cela singulier.

**Mme MONSEIGNE** : Dans cette opération avec l'aménageur, d'abord, il y a une collaboration depuis le départ et effectivement, cela s'est fait de concert avec l'aménageur. Ce n'était même pas une inauguration, c'était une première manifestation, une première animation dans le quartier de Bois Milon, parce que les gens ont besoin de se connaître, de se rencontrer. Il y a déjà plusieurs opérations, puisqu'il y a un festival du conte qui a lieu à Bois Milon. Je remercie les services, parce que cette incorporation dans le domaine communal, nous l'attendons depuis un an. Sylvain ROCQ et David PEYRES ont eu du mal à obtenir de

l'aménageur que la totalité de nos exigences qui étaient portées soient remplies. Enfin, on y arrive, mais cela a été un petit peu laborieux, parce que nous avons changé d'interlocuteur entretemps, chez CMCIC.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 29/20 – Acquisition et incorporation de la parcelle AS n° 300 dans le domaine public communal</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b></p>
---

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à Stéphane PINSTON.

Par arrêté en date du 3 mai 2007, la SCI « résidence le Mascaret » a été autorisée à réaliser une résidence de 31 logements dénommée « Résidence le Montesquieu ».

L'opération autorisée prévoyait également la création d'une voie permettant l'accès à la résidence. Le conseil municipal, réuni le 27 avril 2010, avait accepté le principe de classement dans le domaine public communal de celle-ci, ainsi que sa cession à titre gratuit à la commune, à l'achèvement des travaux de la résidence.

Cette résidence sise 20 rue Jacques Prévert est aujourd'hui achevée, et la SCI « Résidence le Mascaret » sollicite la cession de cette voie, désormais cadastrée section AS n° 300, à la commune.

Aussi, afin de respecter les engagements décrits ci-dessus et afin de desservir le futur parc public qui sera aménagé sur la parcelle adjacente (AS n° 369 sur le plan annexé), il est envisagé de faire droit à cette requête.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 300, d'une contenance de 1 117 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°300 d'une contenance totale de 1 117 m<sup>2</sup> ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la commune ;
- désigne la SCP Jean Bernard JAULIN, 1 rue Franklin, 33000 Bordeaux, comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et documents y afférents ;
- accepte le principe de classement dans le domaine public communal de cette voie, sous réserve de l'enquête publique qui sera prescrite par madame le maire.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Il s'agit de l'acquisition et de l'incorporation de la parcelle AS n° 300 dans le domaine public communal. Il s'agit tout simplement de l'impasse Jacques Prévert qui est à côté de la résidence Montesquieu, ce que vous pouvez voir sur le plan. C'est la petite bande jaune. Et juste à côté, la parcelle 369 c'est le futur parc... Cela permettra, à terme, de faire une liaison douce entre le parc public et la rue Montesquieu, le fait d'acquérir cette parcelle qui fait 1 117 m<sup>2</sup> exactement.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Stéphane. Est-ce que vous avez des questions ? Aujourd'hui, c'est vrai que c'est une impasse. Pas de question. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 30/20 – Aire de covoiturage du Peyrat – Cession du terrain d'assiette au département (Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Je pense que la parole est toujours à Stéphane PINSTON, il doit y avoir une dernière délibération...

Le conseil départemental de la Gironde a décidé par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement de covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existants dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la commune et le département de la Gironde, la réalisation d'une aire de covoiturage, dénommée « aire du Peyrat », comprenant 100 places de stationnement, dont 4 PMR, et 100 optionnelles.

A cet effet, le conseil municipal, réuni en séance le 14 mai 2018, a autorisé madame le maire à signer une convention d'aménagement et de signalisation de l'aire précitée.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des 100 places de stationnement étant achevés, le conseil départemental sollicite la cession du foncier supportant cette aire, à savoir les parcelles cadastrées section C n° 3508, 3513, 3515, 3517, 3213, 3212, 3216, 3160, 3162, 3159 et 3161.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder au conseil départemental de la Gironde les parcelles listées ci-dessus, d'une contenance totale de 8814 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint ;
- dit que cette cession, au regard de sa justification liée à des motifs d'intérêt général, intervient à l'euro symbolique ;
- dit que cette cession sera réalisée par acte en la forme administrative ;
- autorise madame le maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

**M. PINSTON** : Merci. Il s'agit de l'aire de covoiturage du Peyrat pour la cession du terrain d'assiette au département. Vous avez le plan qui va s'afficher. C'est la partie où on a mis un coup de bombe de couleur jaune pour que vous puissiez bien le voir en bas à droite. L'intérêt, c'est de le redonner au département afin qu'il puisse lancer l'installation des ombrières photovoltaïques sur la première partie de zone de stationnement. C'est une centaine de places. En sachant qu'il est prévu, en tranche optionnelle de faire 100 places supplémentaires en fonction du succès ou pas du parking de covoiturage, effectivement, qui est déjà un succès comme on me le souffle.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Effectivement, c'est toujours un petit peu laborieux les cessions entre collectivités locales, donc on avait un peu tardé, mais là, c'est rendu nécessaire, parce que le département doit passer une convention avec la société qui s'appelle « 1000 soleils » je crois, et qui doit installer des ombrières sur ce site. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 31/20 – Convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S) de la Gironde**  
**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Ce doit être le dernier dossier. Non, il y en a encore. Oui, il y en a un autre. C'est Georges qui aura le dernier mot. Je vais laisser la parole à Michel ARNAUD sur la convention de mise à disposition pour le S.D.I.S. de la Gironde.

**M. ARNAUD** : Merci, madame le maire. Il s'agit d'une convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au service département d'incendie et de secours de la Gironde.

Suite à une demande formulée par le chef de centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il est envisagé la mise à disposition du site des ateliers municipaux, situé 150 chemin de Virsac, au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (S.D.I.S. 33) afin de permettre aux pompiers volontaires et professionnels de procéder à la réalisation d'exercices et de manœuvres de désincarcération.

La mise à disposition concernerait l'ensemble de la parcelle communale, cadastrée section A n° 2189, hors hangar couvert à destination exclusive des services communaux.

Il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par le biais d'une convention bipartite entre la commune et le SDIS. Celle-ci serait conclue gratuitement, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux avec le S.D.I.S de la Gironde pour lui permettre d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section A n° 2189 avec le SDIS de la Gironde ;
- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Ils étaient à la recherche d'un terrain qui était clôturé, parce qu'ils vont laisser des voitures. Ce ne sont pas des voitures neuves, mais des épaves, mais enfin, il vaut mieux que ce soit clôturé malgré cela.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas, si cela peut rendre service au S.D.I.S. pour faire leurs manœuvres, il n'y a pas de raison. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 32/20 – Convention de servitude pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques sur une parcelle communale**  
**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Le projet « Gironde Haut Méga », porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FttH du territoire girondin (hors Bordeaux Métropole et la ville de Libourne).

Dans ce cadre, une convention de délégation de service public a été signée le 14 mars 2018 avec la Société Orange, qui a transféré la mission à sa filiale Gironde Très Haut Débit.

Le déploiement du réseau du syndicat mixte Gironde Numérique en vue de l'exploitation de ce service public local nécessite l'implantation d'ouvrages sur le domaine privé de la commune.

Pour permettre l'implantation de ces ouvrages techniques, et particulièrement celle d'une armoire Point de Mutualisation (PM n° 40) sur la parcelle cadastrée section D n° 1973 située chemin de Bois Milon, une convention de servitude définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être établie entre la commune et Gironde Très Haut Débit.

Cette convention est consentie pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et équipements de communications électroniques jusqu'à leur enlèvement, et pour une indemnité de 1€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de servitude, ci-jointe, entre la commune et Gironde Très Haut Débit pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**Mme MONSEIGNE** : La délibération 32, il s'agit d'une convention de servitude pour l'établissement d'ouvrages et d'équipements de communications électroniques. Je ne sais pas si quelqu'un a suivi ce dossier. En tout cas, vous savez que Gironde Numérique et le syndicat mixte Gironde Oméga installent la fibre dans la commune, donc en dehors des fuseaux et des réseaux qu'ils installent en aérien ou en souterrain, ils ont besoin aussi d'installer des armoires, donc points de mutualisation. Ce ne sont pas des armoires de nœuds de raccordement. C'est une armoire qui sera installée à l'entrée de la rue Lucie Aubrac, la rue qui mène à l'école et après, au quartier de Bois Milon et on est sur le domaine privé de la commune. On n'est pas sur le domaine public, donc c'est une convention particulière. On a déjà une convention avec eux pour l'installation d'un certain nombre d'armoires qui ont été répertoriées et cartographiées, mais là, il convient pour celle-ci d'avoir une convention particulière.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Vous avez la convention avec Gironde Très Haut Débit qui suit.

*Mme BORRELLY n'a pas pris part au vote, elle n'était pas dans la salle au moment du vote.*

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 33/20 – Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle**  
**(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)**

**Mme MONSEIGNE** : Et je l'ai dit, pour une fois, on va laisser le dernier mot à Georges MIEYEVILLE. Le dernier mot du dernier conseil municipal du mandat. Ce n'est pas beau, cela ?

Dans une volonté de coordonner leurs efforts au service d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux enfants, et suite aux bilans des trois premières saisons, la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental de la Gironde et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ont collectivement décidé de reconduire le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle *Les Traversées imaginaires*.

La circulaire du 3 mai 2013 du ministère de la culture précise le principe de la construction d'un parcours culturel et artistique de l'enfant tout au long de sa jeunesse. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques et culturels vivant au patrimoine.

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle fixe les objectifs communs pour favoriser la construction d'une personnalité ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes. Il s'agit notamment de :

- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire concerné ;
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à, par exemple, la poursuite d'une activité artistique durant sa vie d'adulte ;
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

*Les Traversées imaginaires* se déploieront durant les saisons culturelles 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Elles s'appliquent à l'ensemble des partenaires éducatifs et sociaux concernés par les enfants sur les territoires de la commune de Saint-André-de-Cubzac, et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Les actions élaborées peuvent se déployer sur les trois temps du rythme de vie des enfants (scolaire, péri et extra-scolaire).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes du contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle *Les Traversées imaginaires* tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

**M. MIEYEVILLE** : Oui, madame le maire, c'est effectivement très beau et de laisser le dernier mot au domaine culturel est vraiment un signe très fort de l'engagement de cette municipalité. D'ailleurs, j'ai l'habitude de dire que vous avez tous lu les dossiers préparatoires du conseil municipal. Je vais, pour une fois, lire quelques extraits qui me semblent fondamentaux pour que chacun ait bien conscience de ce que représente la culture dans un projet municipal et dans un engagement citoyen. Le contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle a déjà trois années d'existence. Il a été organisé et je vous lis une partie du préambule : « la circulaire du 3 mai 2013 du ministère de la culture précise le principe de la construction d'un parcours culturel et artistique de l'enfant tout au long de sa jeunesse. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques et culturels vivants au patrimoine. Ce contrat fixe des objectifs communs pour favoriser la construction d'une personnalité ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public

d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes. Il s'agit notamment de : compenser les inégalités sociales d'accès à la culture en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire concerné, encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à, par exemple, la poursuite d'une activité artistique durant sa vie d'adulte ; inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel ; favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants ».

Ce travail est déjà engagé depuis trois ans. Le contrat arrive à échéance et nous sommes invités à le re-signer à présent avant la fin du mandat, parce que les établissements scolaires ont besoin d'avoir une lisibilité pour pouvoir lancer les projets culturels et on ne peut pas attendre le mois de mai. Le temps de l'éducation nationale est un temps qui anticipe comme pour les ouvertures de classes. Ce projet *les traversées imaginaires* se fait entre la commune de Saint-André-de-Cubzac, entre la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, il y a également le ministère de la culture, la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, le ministère de l'éducation nationale, direction départementale des services de l'éducation nationale, le département de la Gironde. Vous voyez que c'est quelque chose qui est très suivi et très important. Dans le préambule, les partenaires signataires partagent la conviction de la nécessité d'une éducation artistique et culturelle qui concourt à la formation intellectuelle et sensible de la personnalité du jeune, à son autonomisation, voire à son émancipation par l'ouverture à l'autre et la curiosité au monde. Elle favorise la construction de son identité culturelle et citoyenne dans un lien social et partagé. Voilà les éléments les plus importants.

Je vous lirai, dans l'article 1 : « compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, favoriser la construction de personnalités ouvertes à une conscience citoyenne, développer l'esprit critique par le biais de l'échange et de la discussion (esprit critique voulant dire : discussion ouverte avec quelqu'un en face qui n'est pas forcément de son avis), encourager une pratique artistique et culturelle et donner aux jeunes, par un parcours adapté, les ressources nécessaires au développement d'une appétence et d'une sensibilité aux arts durant sa vie adulte, favoriser l'implication des structures culturelles, favoriser des actions transversales entre les différentes politiques des collectivités, soutenir la défense des droits culturels en favorisant l'expression culturelle de chacun ». Voilà quelques-uns des éléments et des axes forts.

Je rajouterai de l'article 4 (et ce sera la fin, je vous rassure) : « ils s'adressent aux acteurs éducatifs, par des temps réguliers de formation, et favorisent l'implication des familles. Une attention particulière est portée aux populations jeunes, voire fragilisées en associant les partenaires correspondants, de la jeunesse et du champ social ».

Vous avez toute la suite qui reconduit ce contrat. J'ai quelques éléments pour vous montrer que c'est quelque chose qui a très bien fonctionné. En 2017-2018, on avait 21 classes, on en avait 32 en 2018, on en a 42 à l'heure actuelle. Ces 42 groupes, c'est aussi bien de la petite enfance, des parcours d'enfants scolarisés au primaire et bien évidemment, le parcours « Tout un cirque » qui s'est terminé avec la « Circavalcade » de vendredi dernier où, si j'en crois la presse, il y avait 1 000 jeunes et parents participants vendredi. Voilà ce COTEAC qui va être re-signé avec les partenaires et que la communauté de communes Latitude Nord Gironde est en train de finaliser à son tour. Ce COTEAC a un coût financier, certes, rapporté au nombre d'enfants, il y a eu, en 2019, 848 enfants, 21 euros de coût par enfant. La culture, cela ne coûte cher qu'avant la guerre. Si on éduque, on fait de très grosses économies. Madame le maire, je vous remercie de votre attention et j'espère que tous mes collègues, y compris ceux de l'opposition, seront pour une fois d'accord que les enfants qui se parlent, qui discutent et qui ne se battent pas, c'est quand même génial.

**Mme MONSEIGNE** : M. MIEYEVILLE, vous savez que je suis toujours d'accord avec vous. Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre. Est-ce que vous avez des questions ? Des commentaires ? Je ne sais pas si vous avez convaincu, M. MIEYEVILLE, mais en tout cas, cela a été explicite. Je vous propose de passer au vote sur le renouvellement du COTEAC en remerciant nos collaborateurs du service culturel, ceux de Saint-André-de-Cubzac, qui ont une contribution qui est souvent très engagée et les collaborateurs de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, et saluer la DRAC cette année qui est un soutien

renforcé. Le conseil départemental, on le savait, mais la DRAC en particulier. L'éducation nationale a toujours un soutien moral, mais beaucoup moins financier.

Est-ce que vous avez des questions ? M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : Merci. Chers collègues, la présentation est quelque peu manichéenne, mais on décevra M. MIEYEVILLE. C'est la vie.

**M. MIEYEVILLE** : Nul n'est prophète en son pays.

**M. BELMONTE** : Merci bien.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, M. BELMONTE. Georges, tout le monde est désolé. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL).

## **Décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 01 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 12 janvier 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 02 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 18 janvier 2020. La commune facturera cette location 242 € la journée.

Décision n° 03 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 07 au 09 février 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 04 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 05 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 06 au 08 mars 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 06 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 27 au 29 mars 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 07 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 12 septembre 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 08 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 29 janvier 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 09 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 10 mars 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 10 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Soucarros 1 le 22 janvier 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 11 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale de Soucarros 1 le 24 janvier 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 12 en date du 10 janvier 2020 de louer la salle communale Le Magic du 11 au 12 février 2020. La commune facturera cette location 122 € la journée, soit 244 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 13 en date du 13 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'association ville internet pour l'année 2020. La commune versera la somme de 680,34 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 14 en date du 14 janvier 2020 de louer la salle communale du Mascaret le 06 février 2020. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 15 en date du 14 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 13 avril 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 16 en date du 14 janvier 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 31 janvier 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 17 en date du 15 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) pour l'année 2020. La commune versera la somme de 210 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 18 en date du 15 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 3 « habillement et accessoires spécifiques pour les gardes champêtres, ASVP et policière municipale », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise GK Professionnal, située à PARIS (75020). L'accord-cadre est reconduit pour la dernière fois du 28 avril 2020 au 27 avril 2021.

Décision n° 19 en date du 23 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 17 au 19 avril 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 20 en date du 23 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 24 au 26 avril 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 21 en date du 23 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 06 au 08 novembre 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 22 en date du 21 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bon de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 4 « accessoires de sécurité », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise WURTH FRANCE, située à ERSTEIN (67158). L'accord-cadre est reconduit pour la dernière fois du 28 avril 2020 au 27 avril 2021.

Décision n° 23 en date du 21 janvier 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 543,60 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du mobilier urbain endommagé suite au sinistre du 04 décembre 2019.

Décision n° 24 en date du 22 janvier 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 3 291,74 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des bâtiments du dojo, des ateliers, du gymnase, de la médiathèque endommagés suite à la tempête du 03 novembre 2019.

Décision n° 25 en date du 31 janvier 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 1<sup>er</sup> février 2020. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 26 en date du 29 janvier 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 970,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des réparations sur la toiture de l'hôtel de ville endommagée suite au sinistre du 03 novembre 2019.

Décision n° 27 en date du 29 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2020. La commune versera la somme de 232 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 28 en date du 31 janvier 2020 de reconduire le marché relatif aux prestations de de pompage/débouchage de la piscine municipale ainsi que d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, notifié le 23 mai 2017 à l'entreprise « les vidanges de la haute Gironde », située à CAVIGNAC (33620). Le marché est reconduit pour la dernière fois du 19 juillet 2020 au 18 juillet 2021.

Décision n° 29 en date du 05 février 2020 d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à l'organisation de trois classes de découverte en 2020, à l'association AROEVEN située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 30 en date du 05 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune (lot n° 1), à la société MEDANS SA située à EYSINES (33320). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 7 000 € HT et 28 000 € HT

Décision n° 31 en date du 31 janvier 2020 d'attribuer le lot n° 3 du marché relatif à l'organisation de trois classes de découverte en 2020, à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT située à ARTIGUES PRÈS BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants.

Décision n° 32 en date du 17 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de signalisations verticales, notifié le 07 avril 2017 à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, située à LA CRECHE (79260) pour la dernière fois du 09 avril 2020 au 08 avril 2021.

Décision n° 33 en date du 31 janvier 2020 de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2020. La commune versera la somme de 1 192,70 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 34 en date du 31 janvier 2020 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles », notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise L'ECHOPPE, située à BORDEAUX (33000), pour la dernière fois du 28 avril 2020 au 27 avril 2021.

Décision n° 35 en date du 12 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », à l'entreprise ETABLISSEMENTS HORTICOLES MAGUY, située à CHANIERES (17610). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 1 500 € HT et 5 000 € HT.

Décision n° 36 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 21 au 23 août 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 37 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 31 octobre 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 38 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 29 et 31 mai 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 39 en date du 06 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard le 12 avril 2020. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 40 en date du 07 février 2020 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2020. La commune versera la somme de 78,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 41 en date du 11 février 2020 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 097,21 €, au titre de la garantie

« dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des réparations des vitres brisées au dojo en novembre 2019.

Décision n° 42 en date du 13 février 2020 de renouveler l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Gironde pour l'année 2020. La commune versera la somme de 400,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 43 en date du 13 février 2020 de renouveler l'adhésion au syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) pour l'année 2020. La commune versera la somme de 150,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 44 en date du 13 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 2 « arbres », à l'entreprise PÉPINIÈRE LAFITTE, située à MENDIONDE (64240). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 500 € HT et 10 000 € HT.

Décision n° 45 en date du 13 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 1 « vivaces et arbustes », à l'entreprise PÉPINIÈRES CHARENTAISES, située à MONTEMBOEUF (16310). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 000 € HT et 8 000 € HT.

Décision n° 46 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 08 au 10 mai 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 47 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale du château Robillard du 09 au 11 octobre 2020. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 48 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale Soucarros 1 le 09 mars 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 49 en date du 14 février 2020 de louer la salle communale Soucarros 3 le 27 mars 2020. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 50 en date du 14 février 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de végétaux, lot n° 4 « bulbes », à l'entreprise ERNEST TURC, située à ANGERS (49003). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 2 000 € HT et 8 000 € HT.

**Mme MONSEIGNE** : On vous a remis les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal. Il y a un certain nombre d'attributions de marchés, notamment sur les classes de découverte et ensuite, ce ne sont que des locations de salles. Rien de très important.

Je vous remercie pour ce dernier conseil municipal du mandat. Merci de votre présence et de votre engagement dans la cité. A bientôt peut-être. En tout cas, bonne fin de soirée.

Merci, madame CHAMPAGNE.

**— Séance levée à 20 heures 10 —**

La secrétaire de séance,